



COMMUNE DE BOUVIERES

Procès-verbal de la séance du 13 février 2025

Le jeudi 13 février 2025 à 18 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2025, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Philippe REYNAUD.

Présents : Philippe REYNAUD, Damien BOMPARD, Jean-Marc GRANCONATO, Sandra GOVIN, Romain MAGAND, Jean-Noël PETITJEAN, Alexandrine VILLALONGA-BONNET, Pieter LE CLERCQ, Damian PATUREL, paul-Henri BARBEROUSSE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Pieter LE CLERCQ est désigné comme secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024
- **Service de l'eau** : Délibération pour fixer les tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau
- **Bâtiment Paturel** : Délibération pour la prolongation du crédit relais
- **Personnel communal** : Délibération pour la modification du régime indemnitaire RIFSEEP
- **Mur de soutènement du chemin des Granges** : Courrier de M. Fortin - Devis pour reprise en pierres sèches - Décision du conseil
- **Vente de la maison Garaix** : proposition
- Questions diverses et informations

~~~~~  
1°) Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### **2° ) Service de l'eau**

Le Maire explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les redevances de l'agence de l'eau sont modifiées :

- suppression de la redevance de pollution
- instauration de la redevance de consommation pour tous les usagers sauf les compteurs destinés exclusivement à l'abreuvement des animaux.
- maintien de la redevance pour la préservation de la ressource
- instauration d'une redevance performance.

La redevance de consommation, facturée sur les m<sup>3</sup> est reversée en totalité à l'agence de l'eau l'année

N+1

Les redevances de performance et de préservation de la ressource sont calculées sur les M3 prélevés et le service de l'eau peut moduler le taux facturé.

Le Maire demande dont au conseil municipal de délibérer pour fixer les taux de redevance pour l'année 2025.

**Délibération n° DE20250001 – Redevances de l'eau potable pour 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4, ;  
Vu l'arrêté du 5 juillet relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable ;

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Considérant que le taux de prélèvement sur la ressource en eau est fixé à 0.06831 € HT/m3 pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.05 € HT/m3 pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.2 pour la redevance de performance des réseaux d'eau potable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer sur les factures des usagers du service de l'eau potable, pour l'année 2025, la tarification suivante :

- redevance pour la performance du réseau d'eau potable : 0.01 € HT/m3
- redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.06831 € HT

**Adopté à l'unanimité**

**Transmis en Préfecture le 14/02/2025**

**• 3°) Bâtiment Paturel**

Le Maire expose que le prêt relais pour l'acquisition du bâtiment Paturel se termine en avril 2025. A ce jour, la maison Garaix n'est toujours pas vendue et le Département de la Drôme n'a pas encore attribué les subventions.

Il est possible de prolonger le prêt relais d'1 an. Les frais de dossier sont de 350 €.

Sandra Govin demande quelle sera la solution si la commune n'obtient pas la subvention.

A l'issue de l'année, le prêt relais peut être transformé en emprunt classique immobilier pour la totalité ou en partie. En effet, le prêt relais peut être soldé au fil de l'eau.

Il est certain que sans la subvention, ce sera certainement la solution retenue.

Le Maire explique que lors d'une réunion cantonale, il a retiré le dossier du chemin des Sauzets qui n'était pas un dossier prioritaire pour essayer de prioriser l'achat et les travaux du bâtiment Paturel.

**Délibération n° DE2025002 : Prorogation d'un emprunt d'un montant de 106 000 auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prolonger de 12 mois auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE-DROME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 106 000 euros initialement sur 24 mois, dans l'attente des subventions.

Ce prêt portera intérêt au taux de 3.95 %

Les frais d'avenant sont de 350 euros.

Base de calcul : exact /360

Païement des échéances d'intérêts : trimestrielle

Remboursement du capital in fine.

L'emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité

**Adopté à l'unanimité**

**Transmis en Préfecture le 14/02/2025**

#### **4°) Personnel communal**

##### ***Délibération n° DE2025003 : Révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)***

Le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet d'une délibération en date du 20 décembre 2016.

Il expose au conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour le motif suivant

- Agent communal ayant obtenu le grade de rédacteur et ce cadre d'emploi n'est pas prévu dans la délibération initiale

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2025 relatif à cette révision

#### **I. les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux

#### **II. La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

##### ***Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :***

- Responsabilité de projet
- Conseil aux élus
- Capacité à l'initiative

##### ***De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions***

- Connaissance de l'ensemble des opérations de la collectivité : marchés publics, facturations, comptabilité, le comité syndical
- Actualisation des connaissances
- Autonomie
- Utilisation des outils informatiques et bureautiques
- Diversité des tâches

##### ***Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel***

- Relations avec les entreprises, les administrations et les élus
- Accueil du public
- Obligation d'assister aux réunions du comité syndical
- Initiative
- 

Le Maire propose de fixer les montants maximum annuels de l'IFSE et du CIA pour chaque catégorie et pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

| GROUPES    | Fonctions / postes de la collectivité                    | Montant annuel maximum IFSE | Montant annuel maximum du CIA |
|------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| CAT B      | <b>REDACTEURS</b>                                        |                             |                               |
| GROUPE 2   | Secrétaire général de mairie                             | 10 000                      | 1 200                         |
| CAT C      | <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>                           |                             |                               |
| - GROUPE 1 | - Secrétaire de mairie, agent de gestion<br>-            | 7 000                       | 700                           |
| -          | <b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>                               |                             |                               |
| - GROUPE 2 | - Agent des services techniques – Agent d’entretien<br>- | 6 000                       | 600                           |

### **III. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.  
Le montant du complément indemnitaire est modulé en fonction de l'engagement professionnel.  
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### **Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, le versement de l'IFSE sera maintenu à hauteur de 33% la 1<sup>ère</sup> année et de 60% les deuxième et troisième année.
- En cas de congé de longue durée, le versement de l'IFSE ne pourra être maintenu.
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE sera maintenu au prorata de la durée effective de service.

#### **IV- Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel. L'attribution du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tant compte des critères suivants :

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Sens du service public

Le complément indemnitaire sera versé annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **3/ Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de régie

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE MODIFIER les montants maximum annuels de l'IFSE et du CIA
- D'INSTAURER les critères, les modalités et les périodicités d'attribution de l'IFSE et du CIA
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires
- D'AUTORISER le Président à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par l'établissement d'un arrêté individuel

***Adopté à l'unanimité***

***Transmis en Préfecture le 14/02/2025***

### **5°) Mur de soutènement du chemin des Granges**

Le Maire rappelle le problème du mur de soutènement du chemin de Granges qui s'était effondré.

2 devis avaient été établis

- Un en pierres sèches
- Un avec enrochement et reprise du chemin : ce dernier avait été accepté.

FORTIN Etienne a pris contact avec la mairie et a décidé d'adresser un courrier au conseil municipal pour revoir le dossier, avec la possibilité d'une reprise en pierres sèches.

Le maire donne lecture du courrier.

Il peut y avoir un projet patrimonial sur la réhabilitation des murs en pierres sèches. Le Maire a pris contact avec Mme Orset qui devrait venir sur le terrain et avec l'association « une pierre sur l'autre ».

Les murets pourraient être réhabilités pour le sentier des balcons de Bouvières.

Sandra Govin trouve le projet très intéressant.

### ***Délibération n° DE2025004***

Le maire rappelle qu'un bout de mur de soutènement du chemin des Granges s'est écroulé fin 2024.

Il a fait établir des devis pour 2 solutions différentes

- soit un enrochement avec reprise du chemin pour 8 352 € Ht
- soit la reprise du mur en pierres sèches pour 7 500 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la solution de reprise du mur en pierres sèches.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

***Transmis en Préfecture le 14/02/2025***

### **6°) Vente de la maison Garaix**

Le Maire informe qu'il a fait visiter la maison. La personne a appelé pour faire une offre à 35000 €.

Il demande au conseil son avis.

Le conseil municipal est contre, l'offre est beaucoup trop basse.

Le Maire suggère tout de même de revoir le prix de vente, il estime qu'il est trop élevé au vu du marché et des travaux à faire.

Un jeune couple avec enfant était très intéressé mais le prêt leur a été refusé.

### ***Délibération n° DE2025005***

***Le Maire rappelle que la maison Garaix est en vente depuis maintenant 2 ans.***

Vu l'importance des travaux de réhabilitation,

Vu le contexte économique,

Le Maire propose de baisser le prix de vente et demande aux conseillers de proposer un montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de vente de la maison Garaix sis sur la parcelle AB157 et la parcelle de terrain B360 à 60 000 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

***Transmis en Préfecture le 14/02/2025***

### **7°) Questions diverses et informations**

- La course cycliste La Corima passe le 30 mars. Il faut des volontaires pour le ravitaillement et enlever les chicanes

- Le 5 mars, Maximin CHASTAN aura 100 ans. Il a été maire de Bouvières durant 30 ans. Il est actuellement à la maison de retraite de Vaison La Romaine. Le Maire est invité au repas de midi, il lui amènera un livre.
- Propriété Armand : le Maire explique qu'il a dû retirer la délibération car certains héritiers avaient bien signés avant les 30 ans. Le but était de faire bouger les choses et c'est fait. La propriété est désormais en vente à 186 560 €.
 

Il signale qu'une source d'eau se situe sur la parcelle 55 et qu'il serait peut-être judicieux de l'acquérir.

Le conseil charge le Maire de prendre contact avec la Safer pour l'éventuelle possibilité d'acquisition de cette parcelle.
- Travaux en cours
  - Réalisation d'un drain Route de St Nazaire, au niveau des chicanes
  - Parking : une date sera fixée lors du prochain conseil pour installer les panneaux et les poteaux
- Le Maire signale de la mise en place par la Région Auvergne Rhône Alpes d'une mutuelle santé
- Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026, Philippe REYNAUD envisage de se représenter.
- Romain Magand demande que soit étudié lors d'un prochain conseil, l'exonération de taxe d'habitation pour les gîtes
- Pieter LE CLERCQ a assisté à une visio-conférence sur l'eau et la possibilité de réutiliser l'eau usée dans le Drôme
- Pieter Le Clercq présente un projet d'aménagement de la place du Champ de Mars, avec des plantations d'arbres.
 

Damien Bompard lui rappelle qu'il faut être vigilant avec les racines pour le réseau d'eau et le mur de soutènement

Paul Barberousse propose de faire un plan global.

Il est convenu de créer une commission et de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Entre temps, Pieter LE CLERCQ va se renseigner sur les canalisations et les câblages sous terre.
- Association Osez : il se peut que lors des marchés l'association s'installe à nouveau dans la cours de l'école pour des raisons d'ambiance. La buvette devant le bâtiment Paturel est plus pratique mais l'ambiance n'est pas la même.
- Pieter Le Clercq demande qu'une réflexion soit faite sur les locaux de l'ancienne école. Il pense que pour relativement peu d'argent, une remise aux normes minimales peut être envisagée. Ce lieu peut servir à beaucoup de choses. A inscrire à un prochain conseil.
- Passerelle : Damien Bompard attend que Thibaud finisse de poser la rambarde. Les devis pour les rampes métalliques s'élèvent entre 8 et 10000 €. C'est trop cher. La scierie Dufour va passer pour prendre les mesures et établir un devis avec du bois.

La séance est levée à 20 h 30.

